



Commission de la Mobilité et des Travaux publics

Procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2020

La réunion a eu lieu par visioconférence

Ordre du jour :

1. 7666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2021 et modifiant :
 - 1°la loi modifiée du 7 août 1920 portant majoration des droits d'enregistrement, de timbre, de succession, etc. ;
 - 2°la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ;
 - 3°la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale ;
 - 4°la loi modifiée du 9 juillet 1937 sur l'impôt sur les assurances ;
 - 5°la loi modifiée du 1^{er} février 1939 sur l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie ;
 - 6°la loi modifiée du 28 janvier 1948 tendant à assurer la juste et exacte perception des droits d'enregistrement et de succession ;
 - 7°la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État ;
 - 8°la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - 9°la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
 - 10°la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;
 - 11°la loi modifiée du 14 mai 1997 relative à la participation à des institutions financières internationales ;
 - 12°la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance ;
 - 13°la loi modifiée du 28 avril 1998 portant
 - a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
 - b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;
 - c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat ;
 - 14°la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
 - 15°la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;
 - 16°la loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF ») ;
 - 17°la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg ;
 - 18°la loi du 19 décembre 2008 portant révision du régime applicable à certains actes de société en matière de droits d'enregistrement, portant transposition de la directive 2008/7/CE du Conseil du 12 février 2008 concernant les impôts

indirects frappant les rassemblements de capitaux, modifiant : la loi modifiée du 7 août 1920, portant majoration des droits d'enregistrement, de timbre, de succession, etc., la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR), la loi modifiée du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de sepcav et assep, la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, et abrogeant la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement ;

19°la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif ;

20°la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;

21°la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ;

22°la loi du 23 juillet 2016 portant création d'un impôt dans l'intérêt des services de secours ;

23°la loi modifiée du 23 décembre 2016

1. instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement ;

2. modifiant la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;

24°la loi modifiée du 20 juillet 2017 ayant pour objet la mise en place d'un régime d'aide à l'investissement à finalité régionale ;

25°la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale et portant abrogation de la loi modifiée du 22 décembre 1993 ayant pour objet la relance de l'investissement dans l'intérêt du développement économique-
Rapporteur : Monsieur François Benoy

7667 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2020-2024

- Rapporteur : Monsieur François Benoy

- Examen des volets « Mobilité » et « Travaux publics »

2. Divers

*

Présents : M. Carlo Back, M. Dan Biancalana, M. Frank Colabianchi, M. Jeff Engelen, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, M. Max Hahn, M. Marc Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Claude Lamberty, M. Marc Lies, M. Marc Spautz

Mme Octavie Modert remplaçant M. Félix Eischen

M. François Bausch, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics
Mme Félicie Weycker, M. Tom Weisgerber, du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics

Mme Tania Sonnetti, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Félix Eischen, M. Serge Wilmes

M. David Wagner, observateur délégué

M. François Benoy, Rapporteur des projets de loi 7666 et 7667

*

Présidence : M. Carlo Back, Président de la Commission

*

- 1. 7666** **Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2021 et modifiant :**
- 1°la loi modifiée du 7 août 1920 portant majoration des droits d'enregistrement, de timbre, de succession, etc. ;**
 - 2°la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ;**
 - 3°la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale ;**
 - 4°la loi modifiée du 9 juillet 1937 sur l'impôt sur les assurances ;**
 - 5°la loi modifiée du 1^{er} février 1939 sur l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie ;**
 - 6°la loi modifiée du 28 janvier 1948 tendant à assurer la juste et exacte perception des droits d'enregistrement et de succession ;**
 - 7°la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État ;**
 - 8°la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;**
 - 9°la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;**
 - 10°la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;**
 - 11°la loi modifiée du 14 mai 1997 relative à la participation à des institutions financières internationales ;**
 - 12°la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance ;**
 - 13°la loi modifiée du 28 avril 1998 portant**
 - a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;**
 - b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;**
 - c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat ;**
 - 14°la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;**
 - 15°la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;**
 - 16°la loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF ») ;**
 - 17°la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg ;**
 - 18°la loi du 19 décembre 2008 portant révision du régime applicable à certains actes de société en matière de droits d'enregistrement, portant transposition de la directive 2008/7/CE du Conseil du 12 février 2008 concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de**

capitaux, modifiant : la loi modifiée du 7 août 1920, portant majoration des droits d'enregistrement, de timbre, de succession, etc., la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR), la loi modifiée du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de sepcav et assep, la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, et abrogeant la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement ;
19° la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif ;
20° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
21° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ;
22° la loi du 23 juillet 2016 portant création d'un impôt dans l'intérêt des services de secours ;
23° la loi modifiée du 23 décembre 2016
1. instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement ;
2. modifiant la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;
24° la loi modifiée du 20 juillet 2017 ayant pour objet la mise en place d'un régime d'aide à l'investissement à finalité régionale ;
25° la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale et portant abrogation de la loi modifiée du 22 décembre 1993 ayant pour objet la relance de l'investissement dans l'intérêt du développement économique

7667 **Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2020-2024**

Suite à quelques mots d'introduction de Monsieur le Président de la commission parlementaire, Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics procède à la présentation des volets « Mobilité » et « Travaux publics » dans le cadre du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2021, pour le détail de laquelle il y a lieu de se référer à la présentation PowerPoint, qui est parvenue aux membres de la commission parlementaire via courriel.

Pour ce qui est du département des Travaux publics, les crédits dont dispose le département des Travaux publics reflètent la politique du Gouvernement en matière de travaux publics. Les dépenses courantes prennent en charge les frais de fonctionnement du département ainsi que les frais d'entretien et de maintenance des infrastructures publiques. Les dépenses en capital servent à mettre en œuvre la politique d'investissement du Gouvernement et dont le rôle moteur revient au département des Travaux publics.

Dans le domaine de la voirie, les dépenses du Fonds des routes serviront à poursuivre les grands chantiers en cours ainsi que l'entretien lourd de la grande voirie. Seront également financés par le Fonds des routes les nouveaux projets du domaine de la voirie normale, jadis réalisés par le biais des crédits du

budget des dépenses en capital. En ce qui concerne les projets de construction dont les dépenses d'investissement seront autorisées à être imputées à charge de fonds d'investissements, le Gouvernement pourra procéder au cas par cas par voie d'arrêté grand-ducal à la déclaration d'utilité publique proprement dite de ces projets de construction.

Dans le domaine des bâtiments de l'État, les dépenses des fonds d'investissements publics et du préfinancement serviront à terminer les projets en cours de réalisation et à construire de nouveaux immeubles selon les critères du développement durable, à savoir construire des bâtiments fonctionnels à faible consommation d'énergie.

Les fonds d'entretien et de rénovation a pour objectif d'une part, d'introduire le concept de l'entretien préventif dans la gestion du patrimoine immobilier de l'État et, d'autre part, de parer aux inconvénients découlant de l'annualité du budget en matière de travaux qui, par leur nature, s'étendent le plus souvent sur plusieurs exercices.

En 2021, les crédits totaux (dépenses courantes et dépenses en capital) s'élèvent à 987.316.373 d'euros contre 907.787.562 d'euros en 2020.

Les lois de financement planifiées pour 2021 sont notamment la loi du 24 août 2016 relative à la réalisation de la phase 1 de la route Nouvelle N3 entre la Gare centrale et le Pôle d'échange Bonnevoie (les dépenses prévisibles pour 2021 s'élèvent à 15 millions d'euros), ou encore la loi du 21 août 2018 relative à la réalisation du Pôle d'échange Howald et du réaménagement de la rue des Scillas (les dépenses prévisibles pour 2021 s'élèvent à 20 millions d'euros), la loi du 15 décembre 2017 relative à la Mise à 2 x 3 voies de l'autoroute A3 (les dépenses prévisibles pour 2021 s'élèvent à 20 millions d'euros) ; la loi du 25 mai 2012 relative à la construction de la Liaison Micheville entre la route N31 et l'autoroute A4 (les dépenses prévisibles pour 2021 s'élèvent à 25 millions d'euros) ; la loi du 7 septembre 2018 relative à l'aménagement de la Transversale de Clervaux (les dépenses prévisibles pour 2021 s'élèvent à 10 millions d'euros) ; ou encore la loi du 23 décembre 2014 relative à la réalisation du Pôle d'échange multimodal de la Gare d'Ettelbruck (les dépenses prévisibles pour 2021 s'élèvent à 9,15 millions d'euros).

Pour ce qui est de l'entretien lourd et des projets de la voirie normale, le budget pour la grande voirie s'élève à 12 millions d'euros ; celui pour les routes nationales s'élève à 15 millions d'euros, celui pour les chemins repris s'élève à 20 millions d'euros et celui pour les pistes cyclables s'élève à 8 millions d'euros.

Pour ce qui est de l'entretien des ouvrages d'art et le projet de réhabilitation, le budget pour la grande voirie s'élève à 3 millions d'euros, celui pour la voirie normale s'élève à 4,5 millions d'euros et celui pour la réhabilitation s'élève à 29,4 millions d'euros.

Concernant les projets d'investissements dans le domaine des bâtiments de l'État, Monsieur le Ministre cite quelques projets de construction prioritaires, notamment le projet de l'extension du Lycée à Clervaux (le budget pour la phase d'études s'élève à 44 millions d'euros), le projet du Lycée Michel Lucius au Kirchberg (le budget pour la phase d'études s'élève à 112 millions d'euros), le projet du Lycée technique pour professions de santé et hall des sports logopédie à Strassen (le budget s'élève à 116.6 millions d'euros), le projet du

Lycée technique de Bonnevoie (le budget pour la phase d'études s'élève à 181 millions d'euros), le budget pour l'école internationale à Differdange (le budget s'élève à 76,6 millions d'euros) ou encore le projet du centre pénitentiaire d'Uerschterhaff (le budget s'élève à 167,6 million d'euros) ; le projet du centre militaire Herrenberg (le budget s'élève à 144,7 millions d'euros) ; le projet du Lycée Agricole à Gilsdorf (le budget s'élève à 106,2 millions d'euros), le projet du Nordstadlycée à Erpeldange (le budget s'élève à 169 millions d'euros), le projet du Lycée Michel Rodange (le budget s'élève à 62,7 millions d'euros), le projet du Lycée technique du centre au Howald (le budget pour la phase d'études s'élève à 220 millions d'euros), le projet de l'école internationale à Mondorf (le budget pour la phase d'études s'élève à 145 millions d'euros) ; ou encore le projet du Domaine Thermal à Mondorf (le budget s'élève à 133,5 millions d'euros).

Concernant le volet du Département de la mobilité et des transports, il est souligné que les crédits budgétaires 2021 tiennent compte des priorités du Gouvernement en matière de mobilité : le développement d'une mobilité multimodale ; l'élaboration d'un plan national de mobilité à l'horizon 2035 ; la gratuité des transports publics depuis le 1^{er} mars 2020 ; la création d'une administration des transports publics, la réorganisation du réseau RGTR ; la promotion du vélo comme mode de transport, les extensions du tramway ; le maintien des investissements à un niveau élevé, la décarbonisation du transport et la promotion de l'électromobilité ; l'établissement d'une stratégie nationale de stationnement et de P&R ; la mise en place d'un observatoire de la mobilité ; l'intensification de la lutte contre l'insécurité routière ; ou encore le soutien du transport combiné fret ferroviaire et fluvial.

Les investissements dans le rail entre 2020 et 2024 s'élèvent à 1,35 milliards d'euros ; les dépenses totales du Fonds du Rail sur la période 2020 et 2024 s'élèvent à 1,4 milliards d'euros. Les investissements dans le tramway entre 2020 et 2024 s'élèvent à 295 millions d'euros et à 360 millions d'euros pour l'acquisition de matériel roulant rail.

Pour ce qui est des projets-phares, Monsieur le Ministre cite notamment la construction du prolongement de la ligne de tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et la station Cloche d'Or. Le début des travaux est planifié pour 2021 et les dépenses prévisibles pour 2021 s'élèvent à 16,4 millions d'euros. La construction du prolongement de la ligne de tramway à Luxembourg entre le Circuit de la Foire internationale et l'aéroport du Findel dont le début des travaux est planifié pour 2021 dont les dépenses prévisibles pour 2021 s'élèvent à 11,8 millions d'euros. La construction d'une nouvelle ligne entre Luxembourg et Bettembourg dont les travaux ont débuté en 2016 et dont les dépenses prévisibles pour 2021 s'élèvent à 16,4 millions d'euros. L'aménagement des quais V et VI et la restructuration du plan des voies de la Gare de Luxembourg dont les travaux ont débuté en 2018 et dont les dépenses prévisibles s'élèvent à 24 millions d'euros. Le pôle d'échange multimodal Ettelbruck dont le début des travaux est planifié pour 2021 et dont les dépenses prévisibles s'élèvent à 11 millions d'euros. La mise en conformité des installations voyageurs en gare de Rodange dont les travaux ont débuté en 2019 et dont les dépenses prévisibles s'élèvent à 16 millions d'euros. L'aménagement d'un P&R à Rodange dont les travaux ont commencé en 2019 et dont les dépenses prévisibles s'élèvent à 11 millions d'euros. La mise en conformité des installations voyageurs en gare de Mersch dont les travaux ont commencé en 2019 et dont les dépenses prévisibles s'élèvent à 8 millions d'euros. La modernisation des installations ferroviaires avec l'aménagement

d'un bâtiment P&R en gare de Wasserbillig dont les travaux ont commencé en 2019 et dont les dépenses prévisibles pour 2021 s'élèvent à 6 millions d'euros.

D'autres points saillants du budget sont notamment le remboursement d'investissement à lux-Airport relevant de mesures en matière de sécurité, de sûreté et de gestion environnementale, dont la dépense s'élève à 8 millions d'euros ; la construction d'un dépôt de carburant pour l'aviation, dont les dépenses s'élèvent à 10 millions d'euros ; la campagnes de sensibilisation, frais de formation, d'éducation et de prévention routière dans le cadre de la sécurité routière, dont les dépenses s'élèvent à 3,3 millions d'euros ; dans le cadre du transport combiné fret ferroviaire et fluviale, l'allocation d'aides pour un montant maximal de 12,5 millions d'euros ; ou encore les frais d'études en relation avec des projets de mobilité pour un montant de 1, 5 millions d'euros.

Au niveau des frais d'exploitation des transports publics pour 2021, les dépenses pour le service public par rail s'élèvent à 254,5 millions d'euros (contre 238,9 millions d'euros en 2020), les dépenses pour le service public tramway s'élèvent à 12,6 millions d'euros (contre 11,7 millions d'euros en 2020) ; les dépenses pour le service public pour toute s'élève à 305,8 millions d'euros (contre 304,1 millions d'euros en 2020) ; et les dépenses pour les transports spécifiques s'élèvent à 50,2 millions d'euros (contre 50,5 millions d'euros en 2020).

Les dépenses totales pour le transport public s'élèvent par conséquent à 623,1 millions d'euros (contre 605,2 millions d'euros en 2020 et 527,3 millions d'euros en 2019).

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir ce qui suit :

Monsieur le Député Aly Kaes (CSV), tout en acceptant la décision qu'il ne sera désormais plus possible de recourir au « Ruffbus », se demande si, pour les petites localités, il ne vaudrait tout de même la peine, en cas de besoins spécifiques, de prévoir une déviation du transport public vers ces villages.

Monsieur le Ministre explique qu'il n'exclut pas l'utilisation d'un « Ruffbus » à l'avenir en cas de besoin, mais qu'il faudra d'abord procéder à une analyse de la situation suite à l'introduction des nouvelles lignes RGTR en septembre 2021. Il va de soi que des réajustements seront toujours possibles.

2. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Procès-verbal approuvé et certifié exact